



CONSEIL MUNICIPAL DE BRAINE

LISTE DES DELIBERATIONS

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Séance du 26 février 2026

NUMERO	OBJET
DE_2026_008	TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE A L'ECOLE MATERNELLE (NOUVELLES MENUISERIES - FAUX-PLAFONDS - LUMINAIRES LED) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL - ADOPTÉE
DE_2026_009	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE BRAINE - ADOPTÉE
DE_2026_010	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BCV FOOTBALL CLUB - ADOPTÉE
DE_2026_011	REVISION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - ADOPTÉE

Liste affichée le 04 mars 2026

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_008
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	11	14
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Freddy LHERMINE représenté par Florian RAYAUME.

Absentes excusées : Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Absent : Gérard LAINÉ.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie MUSSOT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE A L'ECOLE MATERNELLE (NOUVELLES MENUISERIES - FAUX-PLAFONDS - LUMINAIRES LED) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux de réhabilitation thermique à l'école maternelle sont nécessaires pour :

- La réduction des ouvertures existantes (baies vitrées) à l'aide de parpaings qui seront recouverts d'un enduit.
- La pose de nouvelles menuiseries plus performantes thermiquement et acoustiquement.
- La création de faux-plafonds plus bas et isolés pour réduire les dépenses énergétiques et améliorer le confort acoustique.
- L'installation de luminaires LED pour améliorer le confort visuel et réduire les dépenses énergétiques.

Le Maire précise qu'il peut obtenir des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL une subvention comprise entre 35 et 55 % pour ces travaux de réhabilitation thermique, le montant s'élevant à 35 416,56 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 35 416,56 euros HT
Subvention : 55 % soit 19 479,11 euros

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 15 937,45 euros.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04 MARS 2026

ID : 002-210201075-20260226-DE_2026_008-DE

S²LOW

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 19 479,11 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

La secrétaire de séance,
Nathalie MUSSOT



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 04 mars 2026.

François RAMPENBERG, Maire.



Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	11	14
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Freddy LHERMINE représenté par Florian RAYAUME.

Absentes excusées : Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Absent : Gérard LAINÉ.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie MUSSOT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE BRAINE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'année 2022 de nouvelles règles ont été décidées par le Conseil Départemental de l'Aisne. Celui-ci verse la participation des frais de la salle de sports directement au Collège de BRAINE dont le montant est variable en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le Maire rappelle donc à l'Assemblée que la salle de sports est mise à disposition des élèves du Collège Pierre et Marie Curie pour les activités d'EPS.

Le Maire propose de signer une convention avec le Collège de BRAINE pour la participation aux frais de fonctionnement de cette salle pour l'année 2026.

Le Maire présente les principaux points de la convention et propose au Conseil Municipal de fixer la participation annuelle pour l'année 2026 à 15 000,00 euros correspondant au montant versé par le Conseil Départemental de l'Aisne au Collège de BRAINE.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la salle de sports avec le Collège de BRAINE.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

La secrétaire de séance,
Nathalie MUSSOT



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 04 mars 2026.

François RAMPELBERG, Maire.



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_010
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	11	14
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Freddy LHERMINE représenté par Florian RAYAUME.

Absentes excusées : Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Absent : Gérard LAINÉ.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie MUSSOT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BCV FOOTBALL CLUB

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2025 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCV Football Club pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le BCV Football Club a donc transmis aux services de la Commune un état des consommations réelles ainsi que les justificatifs. Le montant du remboursement s'élève à 5 327,26 euros pour l'année 2025.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser au BCV Football Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 327,26 euros correspondant aux consommations réelles de gaz et d'électricité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle BCV Football Club d'un montant de 5 327,26 euros.
- D'inscrire au budget primitif 2026 à l'article 65748 la somme correspondante.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

La secrétaire de séance,
Nathalie MUSSOT



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 04 mars 2026.
François RAMPELBERG, Maire.



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_011
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	11	14
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Freddy LHERMINE représenté par Florian RAYAUME.

Absentes excusées : Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Absent : Gérard LAINÉ.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie MUSSOT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REVISION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La commune est propriétaire d'un captage F8 situé sur la commune de BRAINE.
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ont été institués par arrêté préfectoral l'établissement autour du captage, destiné à la consommation humaine, trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.
- Attendu que le volume autorisé dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune.

Le Maire propose en conséquence de demander la révision de l'arrêté préfectoral délivré le 17 janvier 2019 et indique au Conseil Municipal que la procédure en elle-même comprend 3 phases :

- Une expertise de l'ouvrage et de l'environnement destinés à évaluer les difficultés éventuelles pour la révision des périmètres ; à l'issue de cette étude, le Conseil Municipal peut le cas échéant, se prononcer sur la suite à donner au dossier après concertation avec le service instructeur de la procédure.
- Une phase administrative (de la délibération à la notification des servitudes).
- Une phase de mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection.

Il en résulte un coût financier comprenant les frais d'expertise hydrogéologique, de dossier d'enquête publique, des éventuels travaux de mise en conformité définis dans les prescriptions des périmètres de protection que la commune aura à exécuter après la publication de l'arrêté préfectoral relatif à la protection du captage et à la distribution de l'eau pour la consommation humaine, pouvant être subventionnés en partie par l'agence de l'eau. Le restant est à la charge de la commune.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux (acquisition du périmètre immédiat, mise en place d'une clôture, procédé de traitement de l'eau si nécessaire, indemnités éventuelles ...). Les opérations correspondantes pouvant être subventionnées en partie par l'agence de l'eau.

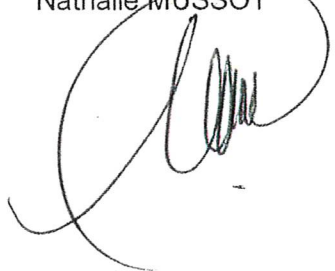
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- Sollicite la révision de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution, l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection, après une expertise préalable.
- S'engage à acquérir et faire clôturer le périmètre immédiat, réaliser les travaux qui lui incombent prescrits à l'intérieur des périmètres de protection et indemniser, le cas échéant, les personnes physiques ou morales, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la protection des eaux.
- S'engage à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine.
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable.
- S'engage à régler sans délai les frais inhérents à la procédure (indemnités dues à l'hydrogéologue agréé, au commissaire enquêteur, frais de parution de la presse coût des notifications, etc ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire :

- À lancer la révision de déclaration d'utilité publique pour ce captage.
- À signer tous documents relatifs à ce projet.
- À solliciter le concours financier de l'agence de l'eau.
- À confier à un bureau d'études, après mise en concurrence, l'établissement du dossier préparatoire destiné à l'hydrogéologue agréé afin de donner son avis, ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Nathalie MUSSOT



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 04 mars 2026.
François RAMPELBERG, Maire.

